

## Arrêté n° 328/2015

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD 613 afin de permettre l'élagage des platanes, par l'entreprise Philip Frères pour le Conseil Général de l'Hérault, du 14 au 17 avril 2015 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'élagage des platanes sur la RD 613 par l'entreprise Philip Frères, sise à SAINT-MATHIEU DE TREVIERS, pour le Conseil Général de l'Hérault, **il sera mis en place une circulation alternée, de 9 h 00 à 16 h 00 pour la période du 14 au 17 avril 2015 inclus :**

- **sur la RD 613 – portion concernée : en face la Cave Coopérative**

**En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.**

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions ; **des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise d'élagage.**

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

